

B.P. 67

■ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 455/17

Le Maire de la ville de Cysoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°427/17 du 28 septembre 2017 ;

Vu l'installation d'un second car podium pour l'épreuve sportive pédestre « la course des képis », organisée par l'association sportive des douanes de Lille le vendredi 20 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation sportive.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation d'un second car podium par l'association sportive des douanes de Lille, à l'occasion de la « course des képis », **le stationnement sera interdit place Faidherbe du jeudi 19 octobre 2017 à 19h00 au vendredi 20 octobre 2017 à 19h00.**

Article 2 : **La circulation sera interdite place Faidherbe le vendredi 20 octobre 2017 de 07h00 à 19h00.** Une déviation sera mise en place par les rues Salengro, Demesmay, Chanteraine et Delory.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par l'organisateur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cysoing, le 16 octobre 2017

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

